



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes,
seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de
professeurs des écoles**

**Note de commentaire relative à l'épreuve de leçon en français et en
mathématiques (1ère épreuve d'admission)**

À compter de la session 2022, les épreuves des concours externes, des seconds concours internes et du troisième concours sont modifiées. L'[arrêté du 25 janvier 2021](#), publié au journal officiel du 29 janvier 2021, fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le nouveau schéma des épreuves.

Cadre réglementaire (arrêté du 25 janvier 2021) :

Épreuve de leçon.

L'épreuve porte successivement sur le français et les mathématiques. Elle a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement à l'école primaire dans chacune de ces matières, permettant d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise des compétences pédagogiques du candidat.

Le jury soumet au candidat deux sujets de leçon, l'un dans l'un des domaines de l'enseignement du français, l'autre dans celui des mathématiques, chacun explicitement situé dans l'année scolaire et dans le cursus de l'élève.

Afin de construire le déroulé de ces séances d'enseignement, le candidat dispose en appui de chaque sujet d'un dossier fourni par le jury et comportant au plus quatre documents de nature variée : supports pédagogiques, extraits de manuels scolaires, traces écrites d'élèves, extraits des programmes...

Le candidat présente successivement au jury les composantes pédagogiques et didactiques de chaque leçon et de son déroulement. Chaque exposé est suivi d'un entretien avec le jury lui permettant de faire préciser ou d'approfondir les points qu'il juge utiles, tant sur les connaissances disciplinaires que didactiques.

Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure (français : trente minutes, l'exposé de dix à quinze minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette première partie ; mathématiques : trente minutes, l'exposé de dix à quinze minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette seconde partie).

Coefficient 4.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Conformément à l'arrêté du 25 janvier 2021, la leçon, première épreuve d'admission au CRPE, consiste en l'exposé d'une séance d'enseignement. À la suite des épreuves écrites de français et de mathématiques dont l'objectif est l'évaluation des connaissances et compétences disciplinaires, la leçon a pour ambition d'évaluer les compétences didactiques et pédagogiques des candidats. La leçon n'est donc pas un exposé disciplinaire, mais une épreuve pratique s'appuyant sur les connaissances didactiques et pédagogiques du candidat. Elle porte sur un sujet fourni par le jury pour un niveau scolaire donné.

Les concepteurs veilleront à proposer à un même candidat deux sujets de leçons en français et en mathématiques qui portent sur des cycles d'enseignement différents.

Le sujet :

- Le sujet précise le niveau ou les niveaux de classes visés et indique la période de l'année à laquelle se situe la séance à construire. Par exemple, il peut s'agir d'une classe CP en période 1 ou d'un cours double CM1-CM2 en période 3.
- Le sujet précise la séquence dans laquelle se situe la séance que doit présenter le candidat, ainsi que le positionnement de la séance dans cette séquence. Par exemple, il peut s'agir de la séance d'introduction d'une nouvelle notion, ou d'une séance de remédiation à la suite d'une évaluation intermédiaire (dans ce cas des productions d'élèves pourront être fournies), ou encore d'une séance située en fin de séquence en amont d'une évaluation.
- Le sujet est explicitement articulé au programme.
- En français, le sujet porte sur l'un des trois cycles de l'école primaire et sur l'une des différentes composantes qui structurent l'enseignement de la langue à la maternelle et du français aux cycles 2 et 3. Par exemple : construire une séance sur le lexique de la peur en grande section / enseigner une correspondance grapho-phonologique au CP : le son -ou- / entraîner au geste graphique au CE1 : les majuscules / construire une séance de compréhension sur support oral au CM1.
- En mathématiques, le sujet porte sur l'un des trois cycles de l'école primaire. Par exemple, enseigner les décompositions et recompositions en petite section (dire combien il faut ajouter ou enlever pour obtenir des quantités ne dépassant pas cinq) / Enseigner les tables de multiplication de 6 à 9 au CE2 / Enseigner la résolution de problèmes en deux étapes au CM1.

Composition du dossier sur lequel s'appuie le sujet :

- Le dossier ne saurait excéder 2 ou 3 pages A4, compte tenu du temps de préparation imparti et de la durée de l'épreuve.
- Si cela est jugé utile par les concepteurs, le dossier fournit un extrait du programme ou d'autres documents institutionnels tels que les *Attendus de fin d'année* ou les *Repères annuels de progression*.
- Le dossier intègre des éléments variés jugés utiles. Il peut s'agir d'extraits de documents ressources institutionnels, d'extraits de manuels, d'albums ou de livres de littérature, de documents produits par un enseignant, de travaux d'élèves, etc.

Ce qui pourra être attendu des candidats :

- Le candidat indique clairement ses objectifs d'enseignement.
- Le candidat expose, face au jury, le déroulement de sa séance ainsi que ses choix pédagogiques, justifiés par sa réflexion didactique. Il s'agit d'un exposé et non de la simulation d'une situation de classe.
- Le candidat intègre l'activité des élèves à sa présentation de séance.
- Le candidat s'appuie sur l'extrait du programme qui lui a été éventuellement fourni. Si les grandes lignes des programmes doivent lui être familières, il n'en est en effet pas exigé une connaissance précise.
- Le candidat exploite le dossier. Il peut, s'il l'estime nécessaire, faire appel à des documents extérieurs au dossier dont il aurait connaissance. Il explicite, lors de l'entretien, les motifs qui l'ont amené à minorer éventuellement un document fourni par le dossier.
- Le candidat est évalué sur sa capacité à construire une réflexion d'ordre didactique et pédagogique et à la justifier ou à la faire évoluer lors de l'entretien.